

RÈGLEMENT DU JEU  
« Pincez c'est gagné »

Article 1 :

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces, en partenariat avec la Ville de Chalon Sur Saône organise un jeu, avec obligation d'achat dans un commerce partenaire, sans montant minimum, intitulé « Pincez c'est gagné », le samedi 19 avril 2025.

A gagner :

- Des bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 31 mai 2025 ;
- Des cadeaux

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

Article 3 :

La liste des commerçants qui participent à l'opération est annexée au présent règlement. L'opération étant portée par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, la participation est ouverte uniquement à ses adhérents. Une présentation du déroulement de l'opération sera envoyée à chacun d'eux.

Ce jeu est accessible exclusivement sur présentation d'un « bon pour jouer » en procédant à un achat, sans montant minimum, réalisé dans un commerce partenaire.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation.

Article 4 :

Chaque participant devra se présenter avec un « bon pour jouer ».

Cela lui donnera le droit d'accéder au jeu Pincez c'est gagné (1 « bon pour jouer » = 1 chance de jouer) pour tenter de gagner :

- Des bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 31 mai 2025 ;
- Des cadeaux de la ville.

Déroulement du jeu : Un jeton sera remis au participant qui l'insèrera dans la machine pour faire démarrer le jeu et attraper une capsule. En fonction de la capsule tirée, le participant pourra alors décider de conserver ce gain ou de retenter sa chance. Si le participant décide de jouer une seconde fois, cela annulera le gain obtenu précédemment, et le participant sera dans l'obligation d'accepter le gain de la seconde tentative. Le participant aura 2 chances maximum.

Un participant ayant plusieurs « bons pour jouer » pourra tenter sa chance 1 fois, puis devra reprendre la file d'attente pour utiliser ses autres « bons pour jouer » pendant les heures d'ouverture de cette animation, soit de 15h à 18h.

La participation sera limitée à 2 chances au total par personne sur la période de l'opération commerciale, soit de 15h à 18h.

À l'issue de chaque participation, un tampon sera apposé sur la main, permettant ainsi de suivre et comptabiliser le nombre de participations individuelles.

L'opération commerciale prendra fin dès que les 3 000 € de bons d'achat mis en jeu auront été gagnés.

#### Article 5 :

La liste complète des commerçants participants au jeu sera consultable sur le site internet [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr)

#### Article 6 :

Les commerçants participants seront dans l'obligation d'accepter jusqu'au 31 mai 2025 les bons d'achats remis aux gagnants le samedi 19 avril 2025.

#### Article 7 :

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces. L'association de commerçants Chalon Centre Commerces se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement, ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions du présent règlement, entraînent l'invalidation du participant (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. La date de clôture du jeu est fixée au 31 mai 2025. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces ne pourra être tenue responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : [chaloncommerce@gmail.com](mailto:chaloncommerce@gmail.com).

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de CHALON SUR SAONE : [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr).